

Syndicat Mixte Scot de Gascogne

Lancement de la démarche opérationnelle

9 juillet 2015 – Jegun

Place grouper**reflex**
coopérative conseil

Place coopérative conseil

rue des Terres neuves – Bâtiment 19 – F-331

Tél. : 33 (0)5 56 31 29 28

E-mail : place@place-reflex.org

Scop-arl à capital variable – Siret 380 708 560 000 20 – APE

- **Rappels**
- **Le SCoT de Gascogne : une capacité à permettre la prise en compte des enjeux stratégiques de l'aménagement des territoires gersois**
- **La fabrique du ScoT de Gascogne: une gouvernance à réussir**
- **La fabrique du ScoT de Gascogne: une structuration de projet à mettre en place**

Rappels

Les politiques publiques et les champs devant être couverts par le SCoT

Le SCoT est un document d'urbanisme supra-communal

- créé par la SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000),
- renforcé par les lois ENE (Engagement National pour l'Environnement ou Grenelle 2 du 12 juillet 2010),
- et ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014).

Il est l'expression d'un projet de territoire :

il assure la mise en cohérence de l'ensemble des politiques sectorielles, le maintien des grands équilibres compatibles avec un développement durable.

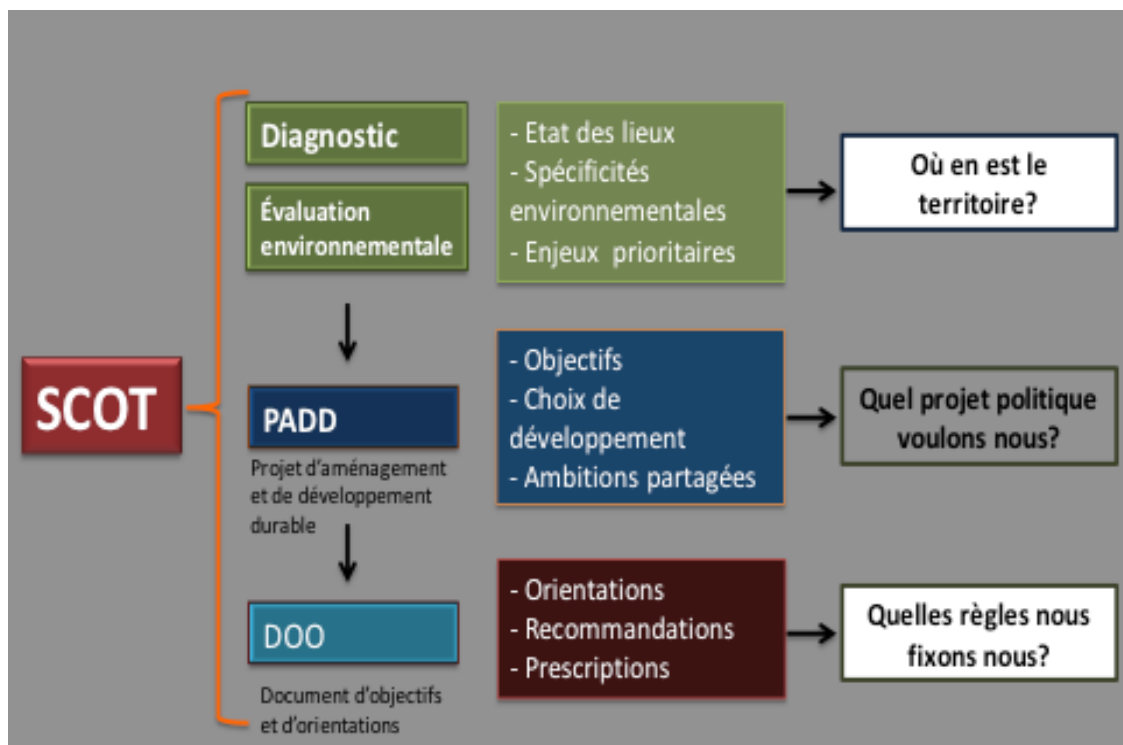
Les politiques publiques et les champs devant être couverts par le SCoT

- développement économique, touristique et culturel,
- implantation commerciale,
- équipements structurants,
- urbanisme, logement,
- lutte contre l'étalement urbain,
- transports et des déplacements,
- développement des communications électroniques,
- préservation des ressources naturelles,
- protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages,
- préservation et remise en état des continuités écologiques

Le contenu du SCoT

Le SCoT comporte 3 documents obligatoires

- **Le Rapport de Présentation**, qui expose les enjeux au travers du diagnostic et de l'état initial de l'environnement,
- **le Projet d'Aménagement et de Développement Durable** qui tire des perspectives à 20 ans, dégage des priorités et des objectifs d'aménagement,
- **le Document d'Orientations et d'Objectifs** qui définit les préconisations réglementaires d'organisation, de développement et de protection du territoire.



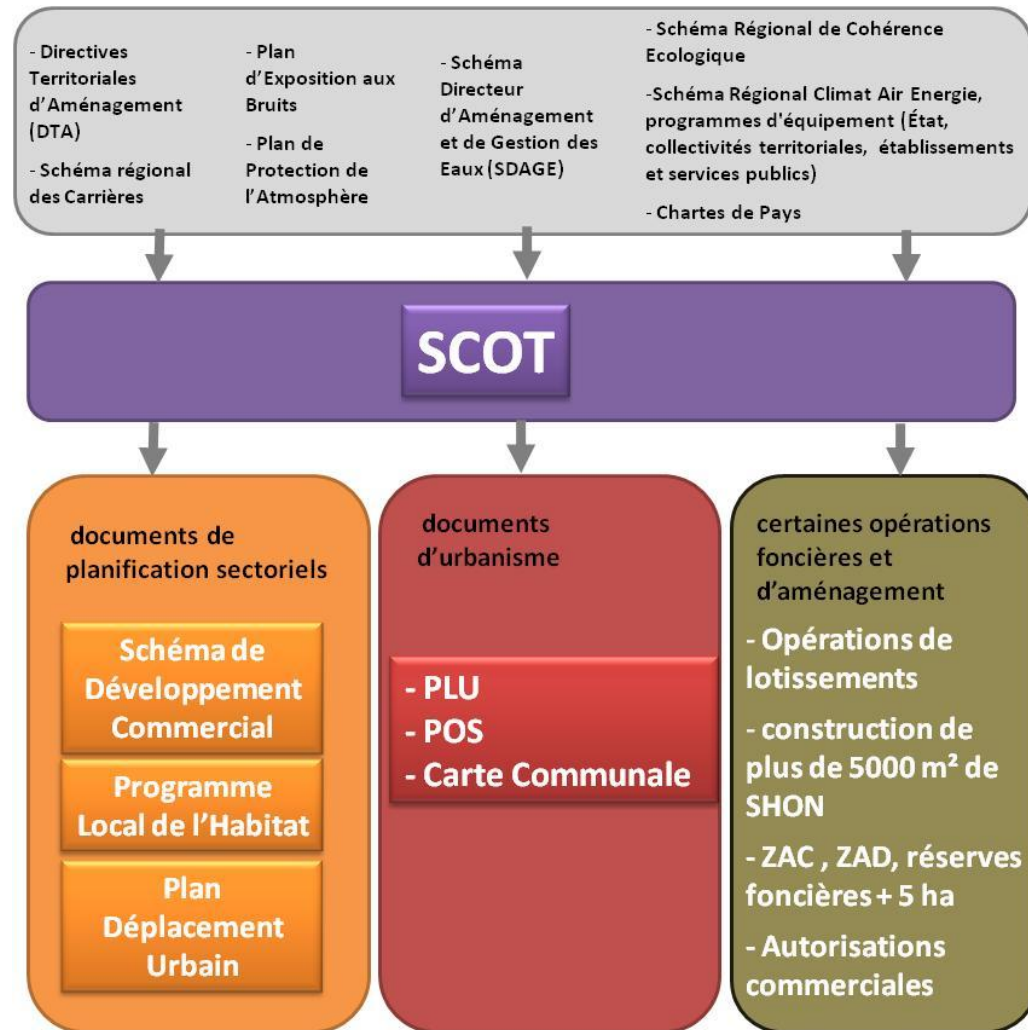
Le SCoT, un document intégrateur

La loi ALUR a conforté l'intégration du SCoT (article L 111- 1-1) en **simplifiant les rapports entre les documents** :

1 - le SCoT respecte les normes et les cadres des documents de rang supérieur dans un rapport de :

- **Compatibilité** : Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Directives de protection et de mise en valeur des paysages, Plan d'Exposition aux Bruits, Schémas Régional des Carrières...

- **Prise en compte** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Schéma Régional Climat Air Energie, programmes d'équipement (État, collectivités territoriales, établissements et services publics).

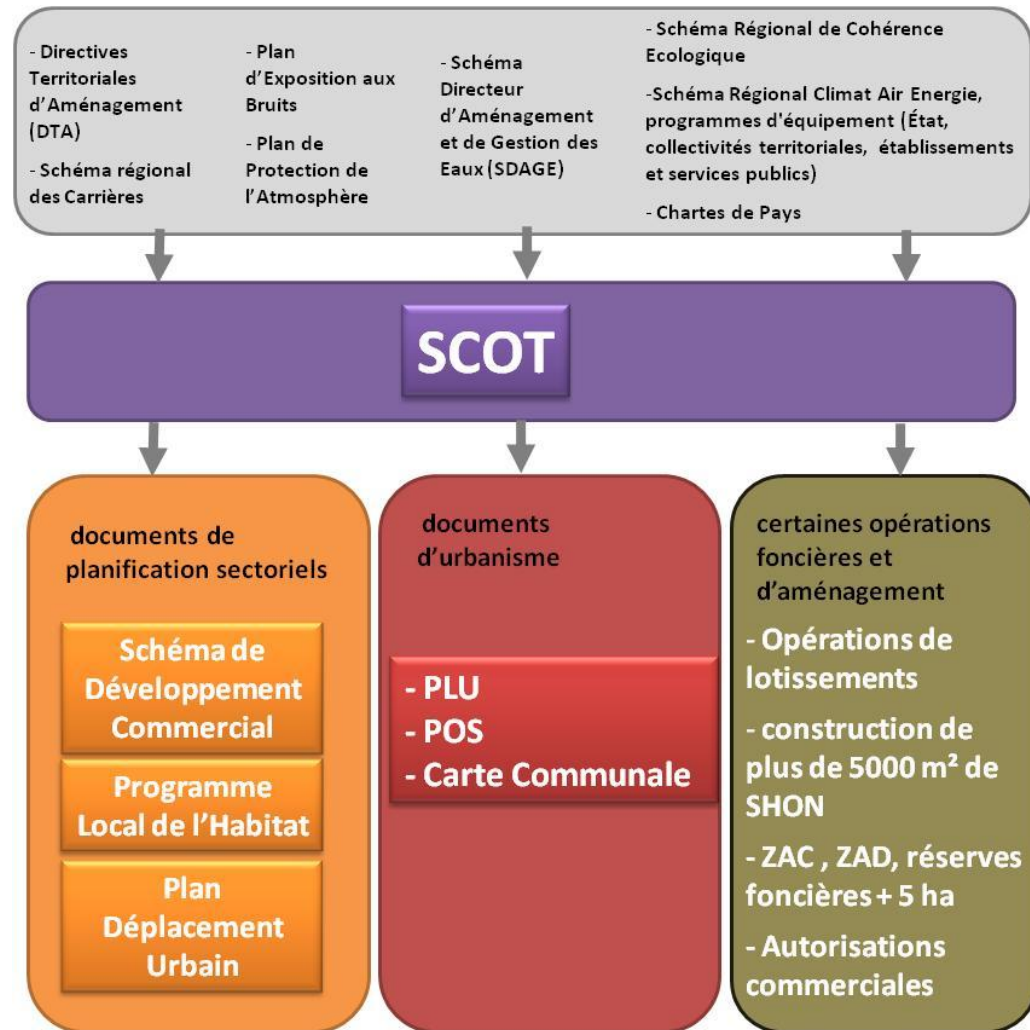


Le SCoT, un document intégrateur

La loi ALUR a conforté l'intégration du SCoT (article L 111- 1-1) **simplifiant les rapports entre les documents :**

2 - Le SCoT est le document de référence pour les documents de rang inférieur :

les PLU, PLUI, PLUIH, cartes communales, les PLH et les Plans de Déplacement Urbain doivent être compatibles (délai de 3 ans à compter de l'approbation du SCoT)



Le SCoT, un outil stratégique pour la prise en compte du territoire gersois dans les Schémas Régionaux

1 - Les dispositions envisagées dans la loi NOTRE

(Nouvelle Organisation Territoriale de la République) confortent le rôle du SCoT :

- le volet économique devra être compatible avec le **Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation** (SRDEII),
- le SCoT devra être compatible avec le **Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires** (SRADDET) qui fixera notamment les voies et axes routiers d'intérêt régional, l'emplacement des grands équipements et pôles logistiques, les niveaux de services des territoires.

2 - S'agissant du volet environnemental

- Les dispositions du SCOT devront être compatibles avec **le Schéma Régional de Cohérence Ecologique** SRCE (continuités écologiques, trame verte et bleue ...)
- Les territoires auront à élaborer un PCAET compatible avec le **Schéma Régional Climat Air Energie** SRCAET : un PCAET pourra être établi à l'échelle du territoire du SCoT (loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte), ce qui permet d'optimiser les moyens et capacités d'action.

**La portée de ces documents régionaux est renforcée.
Le SCoT de Gascogne est donc une opportunité pour faire valoir les enjeux de ses territoires.**

L'échéance de 2017 pour les SCoT

1 - Généralisation à l'ensemble des territoires de la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT approuvé (article L 122- 2)

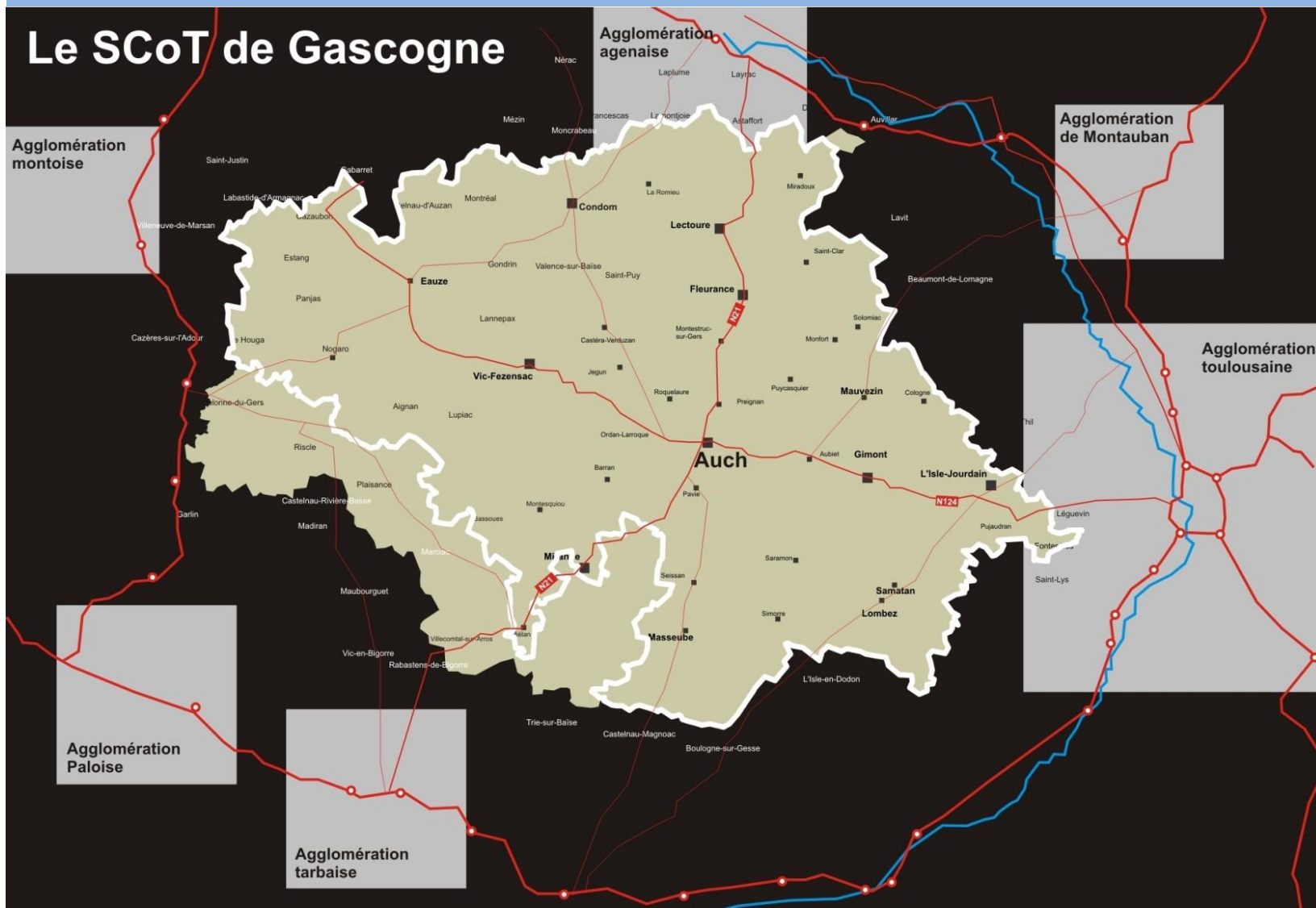
« Pour les communes situées à moins de 15 km de la limite extérieure d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants, un plan local d'urbanisme ne pouvait être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle. »

2 - Elargissement du champ d'application de cette règle par la loi ALUR :

quelle que soit la commune et sa localisation, aucune nouvelle zone ne pourra être ouverte à l'urbanisation au travers d'un document d'urbanisme s'il n'existe pas de SCoT opposable.

Au 1^{er} janvier 2017, les dérogations seront délivrées par le Préfet, après avis de la CDCEA (commission départementale de consommation des espaces agricoles) et du Syndicat Mixte. Il est donc important d'avancer dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

Le SCoT de Gascogne : une capacité à permettre la prise en compte des enjeux stratégiques de l'aménagement des territoires gersois



1. Faire valoir les intérêts communs d'aménagement du territoire dans la dynamique régionale, interrégionale et métropolitaine

Avec 14 EPCI, 170 000 habitants, un espace de près de 5 200 km², le SCoT de Gascogne constitue un grand territoire.

Il propose une scène et surtout un levier pour reconnaître et faire prendre en compte les intérêts communs, inscrire les territoires dans les grandes dynamiques de création des richesses à l'échelle inter-régionale, régionale et métropolitaine.

Cette dimension supra territoriale concerne notamment les enjeux de :

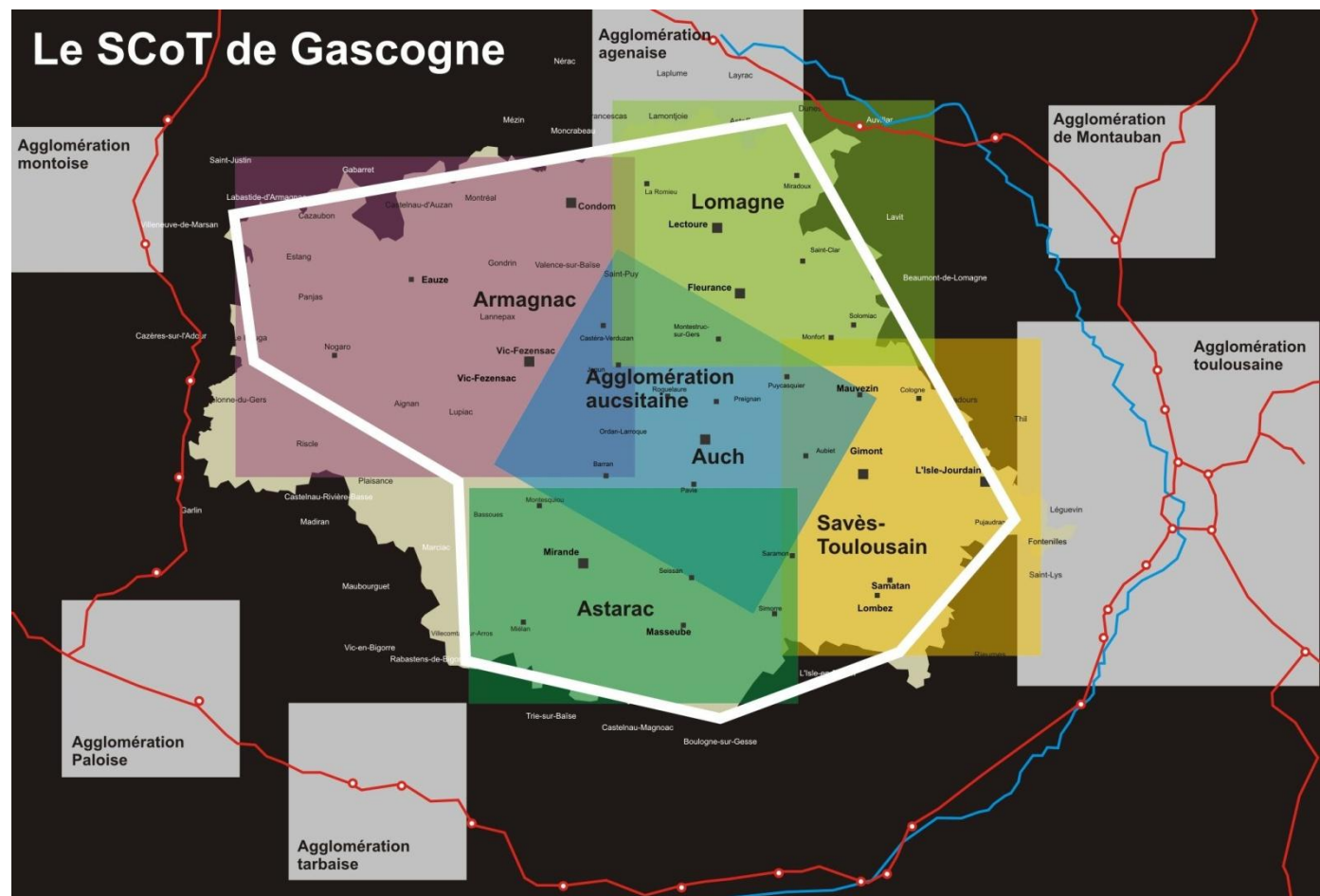
- désenclavement (routier, ferroviaire, numérique...)
- valorisation des ressources et des potentialités (touristiques, culturelles ...)
- positionnement dans les schémas stratégiques de développement (universitaire, économique...)
- environnementaux et paysagers.

<i>Source INSEE 2012 (PSDC)</i>	nb communes	SUPERF en km ²	pop 2012	Répartition population
CA du Grand Auch Agglomération	15	296	31 103	18%
CC Val de Gers	36	438	9 021	5%
CC Coeur de Gascogne	19	306	7 444	4%
CC Coeur d'Astarac en Gascogne	19	287	8 075	5%
CC des Hautes Vallées	9	75	1 039	1%
CC Artagnan de Fezensac	25	377	7 207	4%
CC de la Tenarèze	27	511	15 228	9%
CC du Bas Armagnac	26	314	8 402	5%
CC du Grand Armagnac	25	520	13 053	8%
CC de la Lomagne Gersoise	43	683	19 448	11%
CC Bastides de Lomagne	41	424	10 964	6%
CC des Coteaux Arrats Gimone	30	402	10 333	6%
CC du Saves	32	327	9 379	6%
CC de la Gascogne Toulousaine	14	236	19 112	11%
Scot de Gascogne	361	5 196	169 808	100%

2. Reconnaître et prendre en compte les spécificités des grandes composantes gersoises

Les travaux qui ont précédé le choix du périmètre de SCoT et la création du Syndicat Mixte ont placé au cœur de la démarche un fonctionnement par grandes composantes.

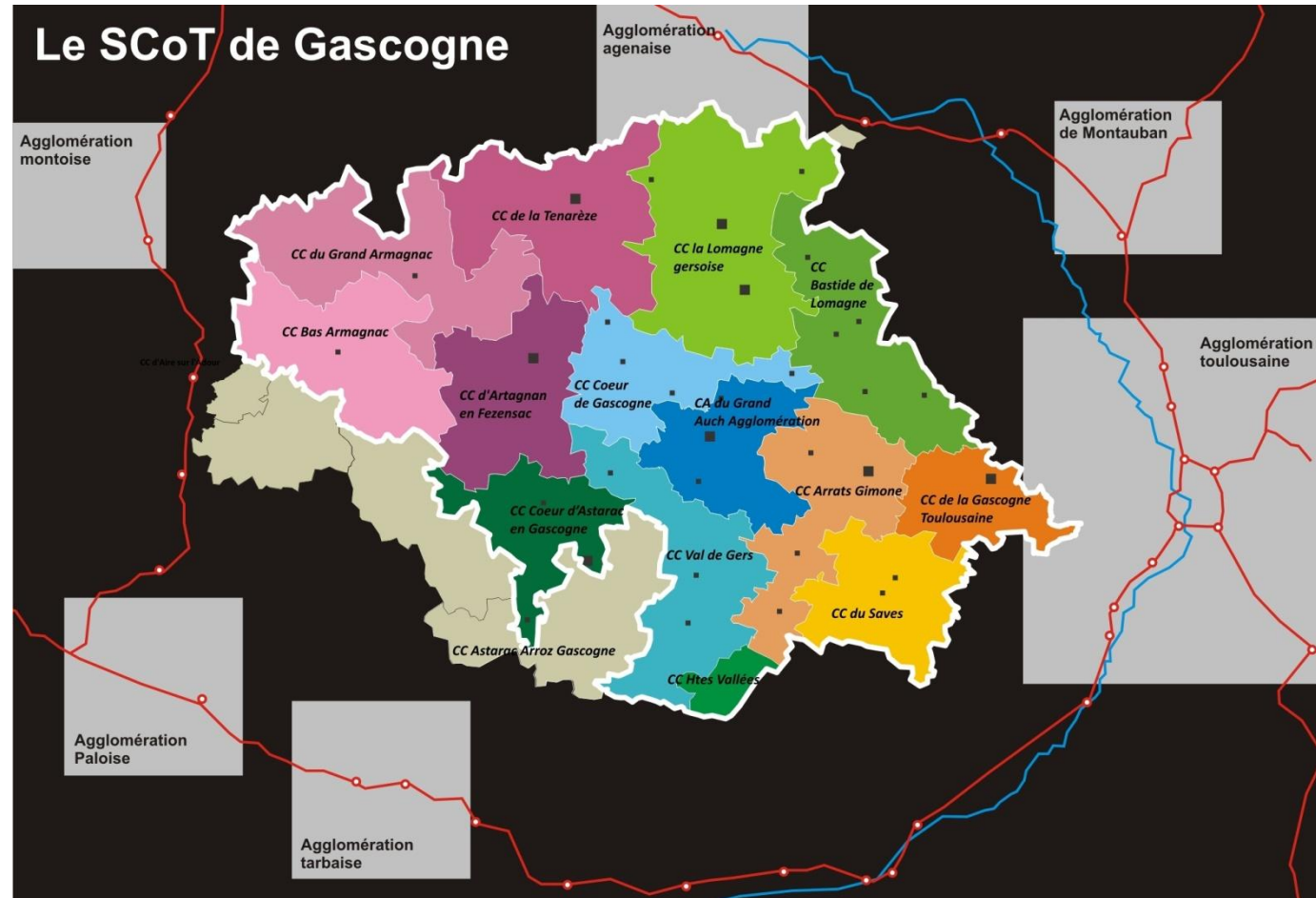
- chaque composante participe de la richesse et de l'identité gersoise : elle est à reconnaître et à respecter
- les composantes sont plus ou moins interdépendantes
- les enjeux d'aménagement que doit prendre en compte le SCoT au sein de ces systèmes territoriaux sont différenciés.



2. Reconnaître et prendre en compte les spécificités des grandes composantes gersoises

Chaque composante regroupe au moins 2 EPCI.

L'approche territoriale permettra de prendre en compte les spécificités locales (paysages, armature, accueil...) et de décliner les objectifs à cette échelle .



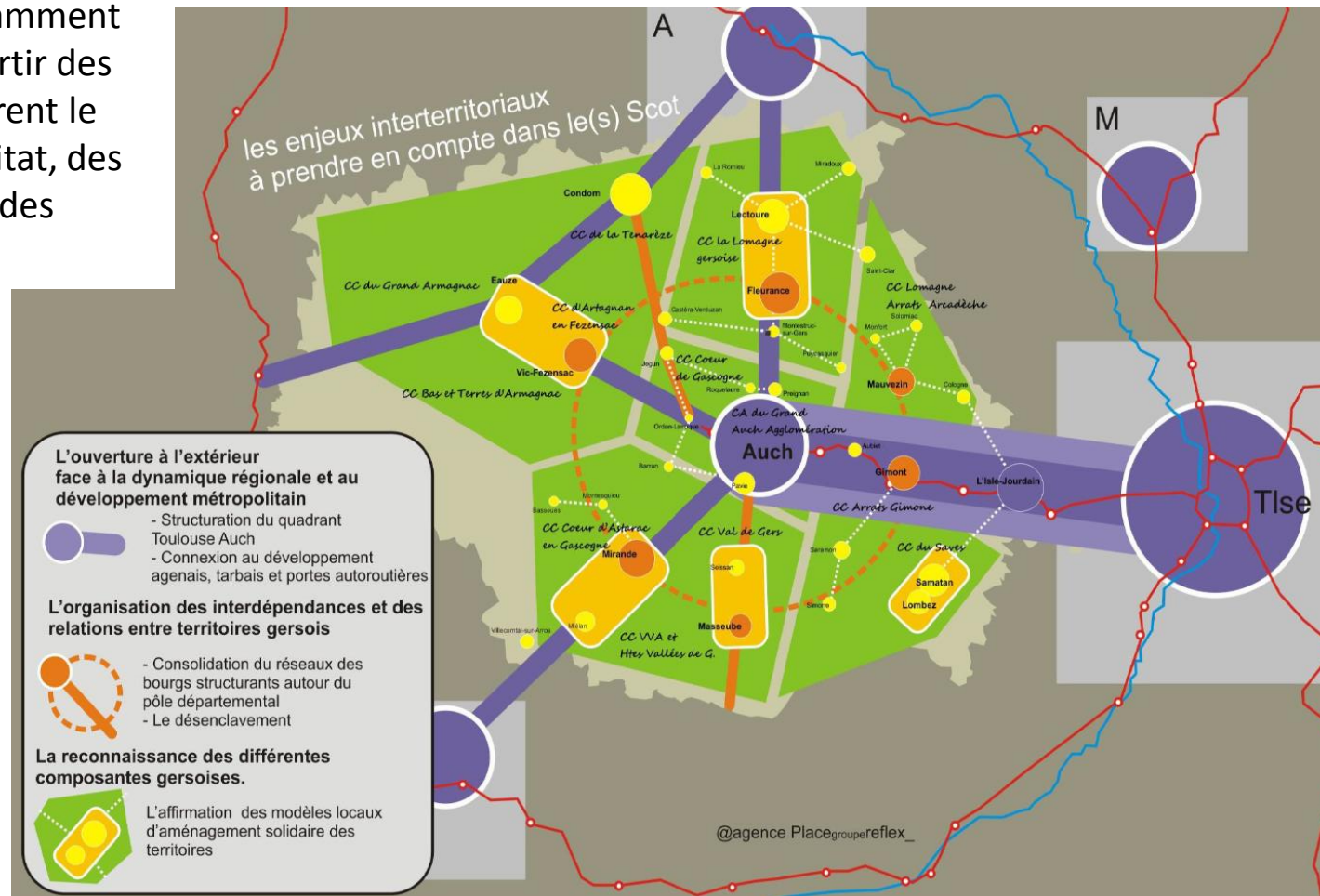
3. Faire valoir les logiques de solidarité et de cohésion entre les territoires du SCoT de Gascogne

La prise en compte des enjeux inter-territoriaux est à inscrire dans une stratégie d'ensemble visant à assurer la solidarité et la cohésion, le développement durable.

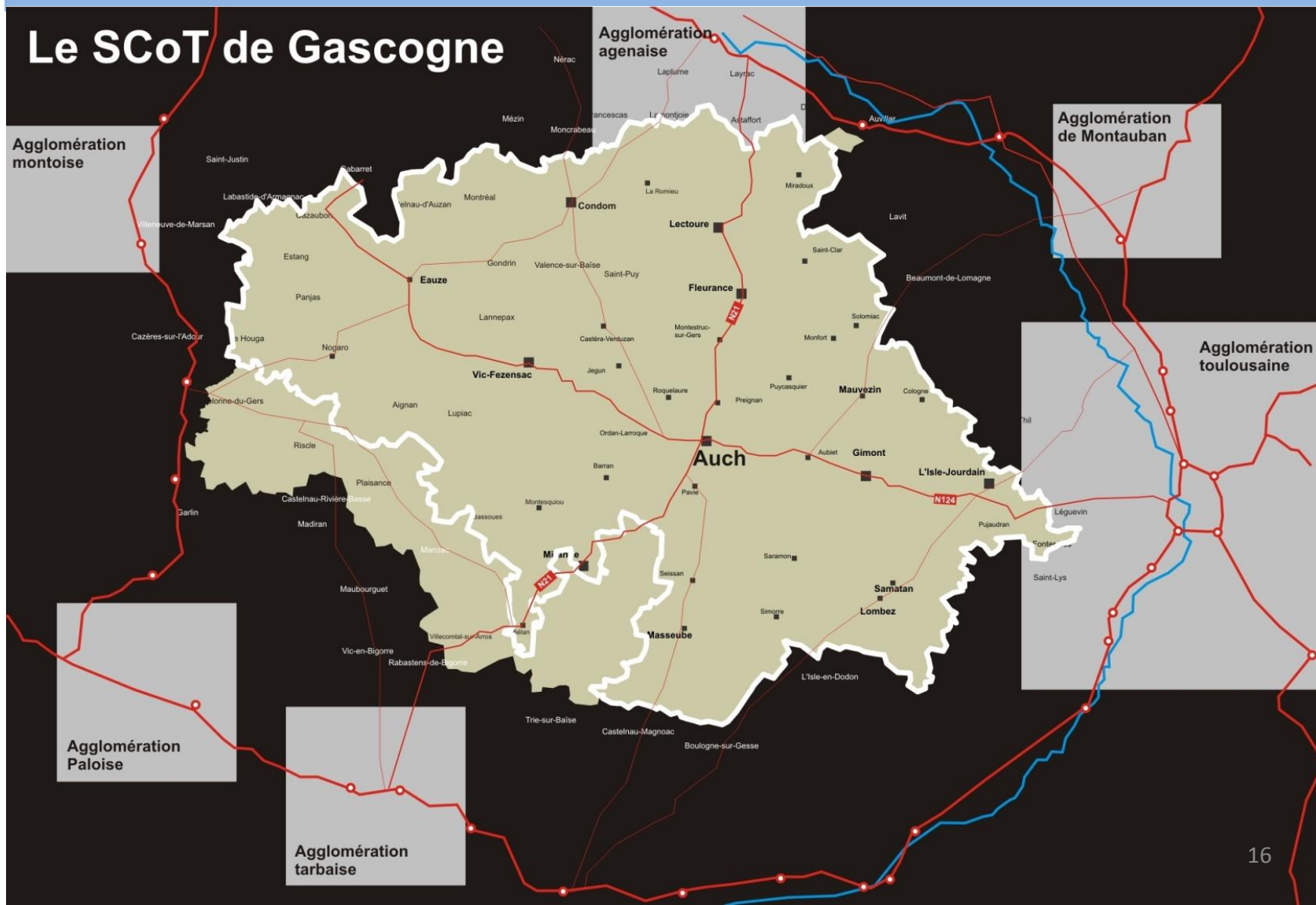


3. Faire valoir les logiques de solidarité et de cohésion entre les territoires du SCoT de Gascogne

Le SCoT constitue un cadre fort pour gérer les interdépendances entre les territoires, notamment celles qui se nouent à partir des axes majeurs qui structurent le développement de l'habitat, des activités, des services et des déplacements.



La fabrique du SCoT de Gascogne, une gouvernance à réussir



1 - Premier principe

Le dialogue avec les territoires, à toutes les échelles

L'élaboration du SCoT est conduite sous la Maitrise d'Ouvrage d'un Syndicat Mixte fermé, composé de 14 EPCI. Cette instance approuvera l'avancement de chaque étape de l'élaboration du SCoT. Elle donnera des avis lorsque le SCoT sera approuvé. La capacité à mener le dialogue avec les territoires - chacun des EPCI et les PETR - est un élément clé de la constitution des convergences et des adhésions.

Cet exercice engage le Syndicat Mixte à :

- **prendre appui sur les référents de chaque EPCI** de manière à trouver des relais forts, associant les Maires et les élus des communes pour susciter des approches partagées autour des enjeux liés à l'élaboration du SCoT.
- **initier des approches entre EPCI**, permettant de faire naître les convergences et de soutenir la dynamique d'élaboration du SCoT.

2 - Deuxième principe

La co-construction avec les partenaires

La capacité à mobiliser le concours des partenaires est une **condition de réussite** de l'élaboration du SCoT. C'est aussi un levier d'efficacité et **d'optimisation des moyens**.

Cet exercice invite le Syndicat Mixte à initier des méthodes de travail permettant d'**associer les acteurs aux différentes étapes de l'élaboration du SCoT**, qu'elles soient Personnes Publiques Associées ou plus largement Personnes Publiques Consultées au gré des avancées du travail.

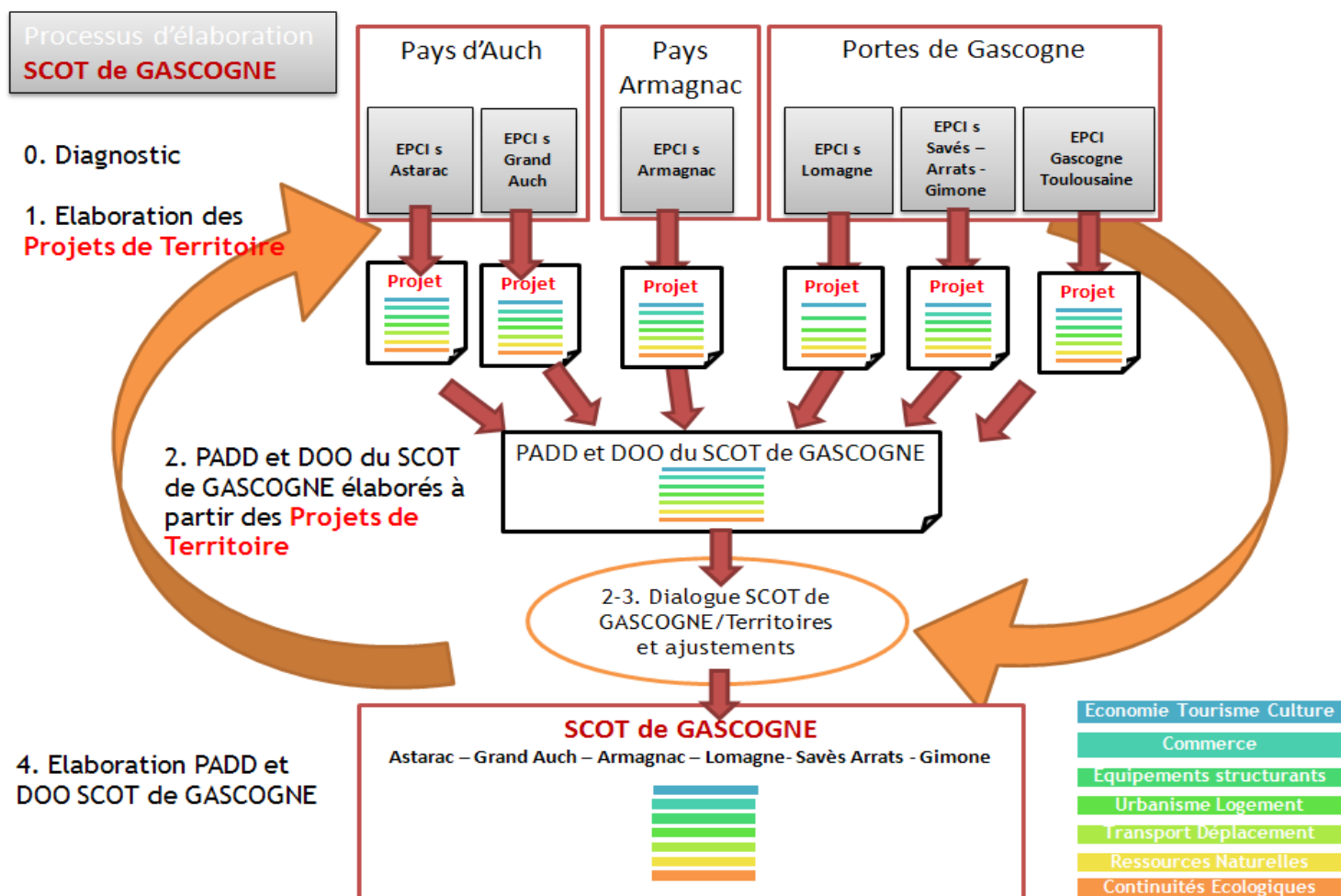
Les Personnes Associées sont à mobiliser :

- dès l'amont : recueil de notes d'enjeux ou d'information, porter à connaissance, état des lieux...
- à mesure de l'élaboration : participation aux instances d'élaboration du SCoT.

Le dialogue entre territoires et acteurs, une exigence déclinée par le Syndicat Mixte aux différentes étapes de l'élaboration du SCoT

Le Syndicat Mixte
aura la responsabilité
d'impulser et d'animer
le dialogue entre
territoires et acteurs
pour assurer
l'élaboration du SCoT.

Cet exercice ne
dépend pas que de lui.
Il suppose l'adhésion
et la participation des
tous aux différents
temps qui vont
scander la démarche



Lors du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement

- **Etat** : participation aux instances mises en place par le Syndicat Mixte pour élaborer le diagnostic, contribution à travers le Porter à Connaissance et la fournitures de données.
- **PETR** : participation aux instances mises en place par le Syndicat Mixte, mobilisation des études et programmes menés en amont de manière à préciser le diagnostic, consolidation des points clés des diagnostics déjà menés, participation à des approfondissements territoriaux.
- **EPCI** : participation aux instances mises en place par le Syndicat Mixte, association des élus et des services à la démarche de diagnostic, déclinaison et consolidation des enjeux aux différentes échelles territoriales (composantes).
- **Personnes Associées** : participation aux instances mises en place par le Syndicat Mixte, note d'enjeux ou d'information, fournitures de données et d'éléments servant aux états des lieux.

Le Syndicat Mixte initiera des études permettant de couvrir les différentes thématiques du SCoT. Cette connaissance sera déclinée à l'échelle des composantes territoriales de manière à bien prendre en compte les spécificités des territoires. Elle sera l'occasion d'accompagner la réflexion et la démarche projet des PETR.

Lors de l'élaboration du PADD

- **Etat et Personnes associées** : participation aux instances de réflexions prospectives et appui à la définition des lignes de force du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- **PETR** : participation aux instances de réflexions prospectives, contribution pour la prise en compte de la démarche de Projet de Territoire menée par les PETR « Lorsque le périmètre d'un SCoT recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le PADD prend en compte la charte de développement du pays. »
- **EPCI** : participation aux instances de réflexions prospectives mises en place par le Syndicat Mixte, association des élus et des services à la démarche de PADD, déclinaison et consolidation du PADD aux différentes échelles territoriales (composantes).

Le Syndicat Mixte installera des instances de travail et mobilisera des expertises permettant d'assurer l'élaboration du PADD. Cette approche sera déclinée à l'échelle des composantes territoriales. Elle sera l'occasion de prendre en compte et prolonger les démarches de projet des PETR.

Lors du DOO

Etat et Personnes associées : participation aux instances de travail installées par le Syndicat Mixte pour accompagner la définition des orientations, prescriptions et recommandations du SCoT

PETR : la mise en œuvre des orientations et des objectifs du SCoT pourra notamment être soutenue via les programmes opérationnels portés par les PETR. Inversement, les points forts des projets de territoire des PETR pourront être intégrés dans le cadre des objectifs et des orientations du SCoT

EPCI : dialogue visant l'ajustement des objectifs et des orientations, prescriptions et recommandations du SCoT.

Le Syndicat Mixte assurera l'animation croisée des différents partenaires du SCoT afin d'assurer une co-construction des orientations, prescriptions et recommandations du SCoT.

Le DOO pourra être décliné à l'échelle des composantes territoriales de manière à respecter les spécificités des enjeux des territoires.

La fabrique du ScoT de Gascogne: une structuration de projet à mettre en place

Les étapes de référence du SCoT de Gascogne

La création du Syndicat Mixte est l'acte déclencheur du lancement des modalités exécutoires pour l'élaboration du SCoT de Gascogne.

La feuille de route identifie des «chantiers» et invite à traiter des points d'organisation afin de «se mettre en ordre de marche ».

	2015			2016			
	juillet	septembre	octobre à décembre	janvier	janvier à mars	juin	septembre
Création du Syndicat Mixte							
Installation des instances du Syndicat Mixte							
Vote du budget et appel de cotisations							
Définition des compétences et recrutement du directeur							
Arrivée du directeur, constitution de l'équipe							
Lancement de l'Appel d'Offre pour l'élaboration du SCoT							
Sélection du groupement ou BE et désignation du lauréat							
Lancement de la Phase de diagnostic et de l'EIE du SCoT							

Calendrier possible du SCoT de Gascogne

(40 mois environ)

	septembre 2015 à juin 2016	septembre 2016 à mai 2017	septembre 2017 à mars 2018	juin 2018	fin 2018
Diagnostic et Etat initial de l'environnement					
Projet d'Aménagement et de Développement Durables					
Document d'orientation et d'objectifs (DOO) et Evaluation Environnementale					
La finalisation des documents en vue de l'arrêt du SCOT					
Enquête publique, ajustements et approbation du SCOT					

Quelle organisation technique pour le lancement ?

Les figures possibles

1/ Des agents de collectivités membres qui organisent dès cet été l'installation du Syndicat Mixte prévue début septembre,

2/ Après installation du Syndicat Mixte, des agents de collectivités membres mis à disposition du Syndicat Mixte :

- établissent un budget ajusté, assurent l'appel de cotisations
- mettent en place le recrutement du directeur (analyse des compétences attendues; tableau des emplois, rédaction de la fiche de poste du directeur, publication...)
- préparent un marché d'AMO éventuel en attendant le recrutement du directeur pour préfigurer le travail sur le SCoT.

Les besoins en compétences

L'équipe du Syndicat Mixte devrait être restreinte à un Directeur et à une petite équipe. Elle aura en charge la conduite de projet sous la responsabilité des élus, le pilotage des études, le lien avec les partenaires, les actions de concertation. Il s'agit d'en préciser le profil et compétences, l'organisation.

Le Syndicat Mixte pourra prendre appui sur :

- **des services des EPCI** (sur le plan administratif seulement selon les statuts du SM)
- **des ressources externes.**
 - . recours à l'ingénierie des territoires
 - . mobilisation des partenaires
 - . Recours à des Bureaux d'Etudes ou Groupement .

Le cadre des moyens financiers du Syndicat Mixte

	Etapes du SCoT	Coût HT des études (K€) (1)	Charges fixes du SM (K€) (2)	Dépenses SM (K€) (1+2)	Recettes SM (K€) (population constante)	Ressources ratio /habitant (base 170 000 habitants)
2015	<i>création SM installation SM</i>	-	0	<i>provisions</i>	170	1 €/hab
2016	<i>Diagnostic EIE</i>	100	200	300	255 + report n-1	1,5 €/hab
2017	<i>Diagnostic EIE PADD</i>	200	200	400	340 + report n-1	2 €/hab
2018	<i>PADD DOO</i>	200	200	400	340 + report n-1	2 €/hab
2019	<i>DOO Approbation</i>	100	200	300	350 + report n-1	2 €/hab
2020	<i>Mise en œuvre évaluation, révision</i>	100	200	300	300 + report n-1	1,8 €/hab

La phase préparatoire du SCoT de Gascogne

La phase d'installation qui se déroule entre septembre et décembre 2015 est stratégique. Elle invite à mettre l'accent sur des aspects qui favoriseront la mise en œuvre du SCoT et en consolideront ses bases :

- **Sensibiliser, informer les élus**, autour des enjeux et des attendus du SCoT
- **Travailler à la construction des convergences**, identifier ce qui peut faire divergence, sera à approfondir ou à prendre en compte
- **Préfigurer le travail avec les partenaires et avec les territoires** (état des lieux des connaissances et des données, note d'enjeux, constitution des réseaux de référents...)